

COUVERTURE MEDICALE D'UNE EPREUVE SPORTIVE

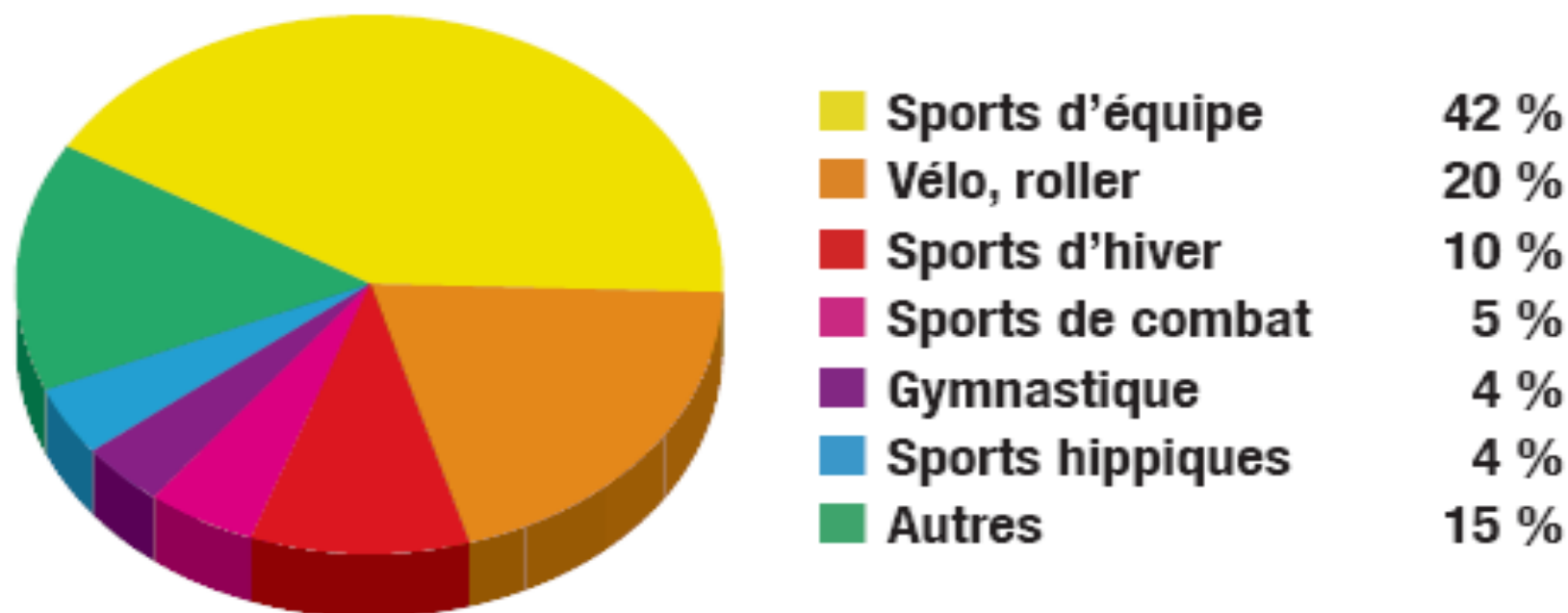
Aspects réglementaires

**Dr Charles MERCIER-GUYON,
CMS C2A/CDOS 74**



2007

Répartition des accidents selon les sports



Source : Institut de veille sanitaire (certaines données varient selon les régions, les accidents de sport d'hiver et de sports hippiques sont les plus graves).

Règlementation et responsabilité

- Responsabilité des services de l'Etat et services publics
- Responsabilité de l'organisateur
- Responsabilité du médecin
- code du sport, arrêtés préfectoraux, municipaux
- Reglement intérieur, fédéral, conventions
- Code déontologie, Conseil de l'ordre, cde de la santé publique

La responsabilité des services de l'Etat

- Textes de référence: le Code du sport, Code de la route
- L'encadrement (qualification, prérogatives)
- Les bâtiments et installations
- L'hygiène
- L'adaptation du dispositif de secours
- La protection du public (++) si épreuve sur la voie publique, ou risques spécifiques), ERP, plan de secours.
- Inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations
- Les assurances
- La signalisation: lieux, intervenants
- Commission préfectorale avec avis des services et représentants associatifs

Règlementation des manifestations sportives

Dépend:

- ❖ Du type d'activité sportive

- ❖ Des modalités de pratique
compétition, démo, loisirs

- ❖ Du lieu

voie publique, terrain extérieur, enceinte sportive



Manifestations sportives sur la voie publique ou dans certaines enceintes privées

- → démarches auprès des services préfectoraux

Demande d'autorisation pour :

- les compétitions (course à pied, cycliste, roller etc)
- les manifestations avec engins motorisés ou non

Consulter les fiches pratiques sur le site du Ministère des Sports

Dispositif prévisionnel de secours (DPS)

- Selon les risques liés à la manifestation
 - engins motorisés, compétition
 - nombre de participants, de spectateurs
 - particularité des lieux, difficulté de l'accès
- obligation de poste(s) de secours (association agréée de sécurité civile), RSI
- ambulance(s) + médecin(s)
- obligation d'informer l'hôpital, le SDIS, police / gendarmerie



Ratio d'Intervenants secouristes (RIS)	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l' autorité de police compétente
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d' alerte et de premiers secours (PAPS)
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Réglementation spécifique pour certaines manifestations sportives

- Les manifestations sportives terrestres à moteur.
- Les combats de boxe.
- Les manifestations sportives aériennes
- Les manifestations sportives nautiques à moteur

La responsabilité de l'organisateur

- le respect du cahier des charges de la Fédération (nationale/internationale)
- la mise à disposition des moyens (recrutement direct ou indirect, financement)
- le respect des règlements: code du sport, arrêtés préfectoraux, municipaux
- l'obligation de prudence et diligence vis-à-vis des sportifs et du public
- l'obligation de moyens: plan ou dispositif de secours et d'évacuation en conformité avec les demandes de l'Autorité administrative

Responsabilité du médecin

- Il est responsable de la couverture médicale (coordination avec les secouristes)
- Il ne doit pas être subordonné à l'organisateur
- Il doit remplir son rôle sans aliéner son indépendance professionnelle, au service des « patients »
- Il est responsable de ses actes et des moyens mis en œuvre (s'il accepte ces moyens, il les considère comme suffisants)
- Activités en pleine nature+++
- Pratiquants fragiles (seniors, enfants, handicapés++)

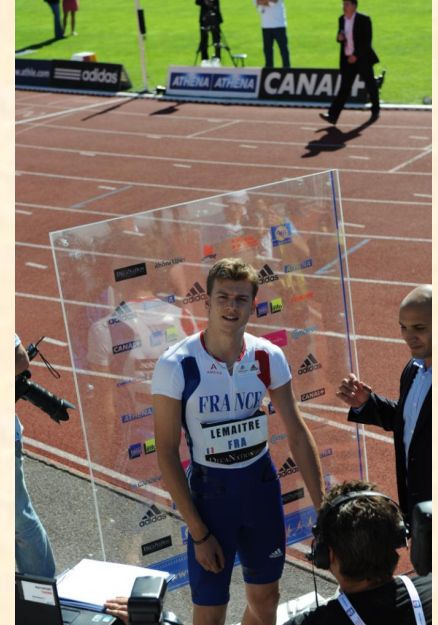






Les obligations du médecin :

- être inscrit au Conseil de l'Ordre (évolution en cours pour les départements)
- Faut il avoir une autorisation temporaire pour exercer hors de son département ? Non si justifié et ponctuel
- Respecter le secret médical

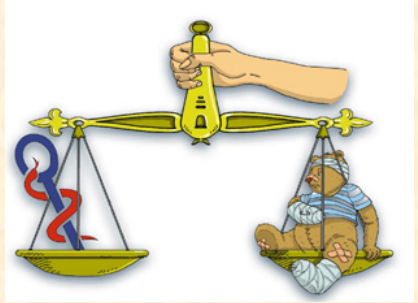


Si le médecin accepte de participer à une couverture médicale déjà organisée

vérifier et faire préciser par écrit

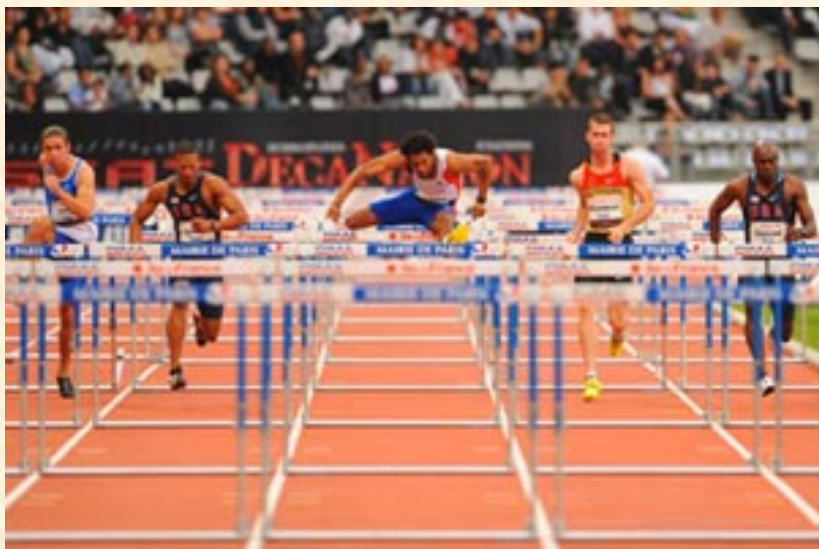
- Ses missions (sportifs, public, organisateurs)
- les moyens et locaux mis à sa disposition
- La légalité de la manifestation (déclaration en préfecture(1 à 3 mois), homologation « enceinte sportive »(500 à 3000 spectateurs)
- signer un contrat ou une convention avec l' Organisateur.
- *Le bénévolat n'exonère pas le médecin de ses responsabilités*

Les exigences réglementaires de base médecin

- Moyens de secours (trousse, locaux, moyens)
 - Tableau avec numéros d'urgence
 - Moyens de communication
- 
- Autorisation d'exercice du médecin
 - Compétence par rapport à la manifestation
 - Respect du secret professionnel

L'assurance RCP

- Le médecin doit vérifier que son contrat de RCP est adapté à la mission:
- Assistance médicale bénévole/rémunérée
- Lieu (extérieur au cabinet, au département, au pays)
- Organisateur de la couverture médicale
- Etendue de l'assistance juridique
- Sportifs professionnels
- Sportifs de haut niveau



Merci pour votre attention

